



PAR MESSAGERIE

Le 14 septembre 2016

Monsieur Pierre Bolduc
Directeur général
SOCIÉTÉ FERROVIÈRE ET PORTUAIRE DE POINTE-NOIRE SEC
1200, Route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 5A3

Objet : Réception de votre chèque et imputation de paiement
Société Ferrovière et Portuaire de Pointe-Noire SEC /
LACC Wabush

Monsieur,

J'accuse réception de votre correspondance du 8 septembre 2016 concernant le sujet en titre et du chèque l'accompagnant au montant de 1 667 806,38 \$.

Compte tenu de votre réserve à l'effet que ledit chèque ne doit pas être encaissé en cas de désaccord sur l'imputation de paiement des taxes échues sur les immeubles concernés, nous vous retournons donc celui-ci.

Avec respect, et contrairement à vos prétentions, la Société est responsable de l'ensemble des taxes échues sur les unités d'évaluations concernées, tel que le prévoit l'article 498 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel édicte :

« Les taxes municipales imposées sur un immeuble peuvent être réclamées aussi bien du locataire, de l'occupant ou autre possesseur de cet immeuble que du propriétaire, de même que de tout acquéreur subséquent de cet immeuble, lors même que tel locataire, occupant, possesseur ou acquéreur n'est pas inscrit sur le rôle d'évaluation. »

C'est dans ce contexte et en vertu de cet article ainsi que des règles applicables en matière d'imputation de paiement prévues au Code civil du Québec, que la municipalité impute tout paiement sur les taxes municipales échues les plus anciennes.

.../2

Finances

Nous prenons par ailleurs bonne note de votre affirmation à l'effet que le Contrôleur vous aurait représenté qu'il prenait en charge le paiement des taxes à même le fruit de la transaction, nous apprécierions cependant recevoir copie de ces représentations.


Finalement nous différons de l'interprétation que vous donnez à la portée de l'ordonnance puisque tant la débitrice, le contrôleur que les acquéreurs subséquents pour les immeubles acquis, sont responsables de la totalité du paiement des taxes dues en vertu de la Loi.

En terminant, je vous souligne que toutes taxes municipales échues et non payées portent intérêt au taux annuel de 12 %.

Je vous invite à entrer en communication avec le soussigné pour toute information en lien avec le contenu de la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

LE SERVICE DES FINANCES


Serge Gagné, OMA
Trésorier et directeur des Finances

p.j.